

REGLEMENT Général du GRAND JEU « Contre la montre »
Le vendredi 9 janvier 2015

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Cofidis, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50.000.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n°325 307 106 , dont le siège social est situé 61 avenue Halley, parc de la Haute Borne 59650 Villeneuve d'Ascq, organise le vendredi 9 janvier 2015 uniquement de 00h01 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM) intitulé "Contre la montre ".

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux clients, personnes physiques majeures capables (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine (y compris Corse et hors DOM-TOM) .Est considéré comme client : toute personne détentrice d'un produit de crédit ou d'assurance souscrit chez Cofidis. La participation à ce jeu exclut expressément le personnel des sociétés organisatrices ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Ce jeu est accessible via www.cofidis.fr rubrique espace client .

Pour participer au tirage au sort, il suffit d'envoyer un email le vendredi 9 janvier 2015 entre 00h01 et 23h59 à l'adresse suivante GRANDJEU@cofidis.fr comportant :

- Vos Nom, Prénom, N° de client COFIDIS, date de naissance, E-mail, Numéro de téléphone. Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES DOTATIONS

Un tirage au sort sera effectué le mardi 13 janvier 2015 parmi l'ensemble des participations reçues par email le vendredi 9 janvier 2015 entre 00h01 et 23h59 et dans le respect des modalités de participation. Il sera effectué sous contrôle de l'huissier désigné à l'article 12 ci-dessous et permettra de déterminer **les 20 gagnants des dotations mises en jeu + 5 gagnants suppléants uniquement pour le lot Pack Invité Evènement Team Cofidis 2015.**

Désignation des lots :

- **– 5 (cinq) Packs Invité Evènement Team Cofidis 2015 d'une valeur unitaire maximum de 245€.**

Un pack Invité comprend une invitation pour 2 personnes à la Présentation Officielle annuelle de l'équipe cycliste Cofidis 2015.

Pour la 1ère fois depuis 1997, cette présentation aura lieu dans le Nord, au Vélodrome de Roubaix, ville mythique de la célèbre course « L'enfer du Nord », le vendredi 23 janvier 2015 à partir de 18h. Nous aurons le plaisir de vous accueillir, accompagné de la personne de votre choix à cet événement festif avec spectacle et animations. Ce sera l'occasion pour vous de rencontrer les coureurs et le staff de l'équipe dans un cadre convivial. La cérémonie sera suivie d'épreuves de démonstration de vélo sur piste et d'un grand concert dansant.

Cofidis vous offre également en souvenir un nouveau maillot Cycliste Cofidis (d'une valeur de 59.95€) et prend en charge les frais de transport au travers d'une indemnisation forfaitaire de 100€. Pour les résidents hors Nord Pas de Calais, Cofidis prend également en charge l'hébergement (d'une valeur estimative de 85€): 1 nuitée le 23 janvier 2015.

- **– 15 maillots cyclistes Cofidis d'une valeur unitaire de 59.95 €.**

Les gagnants seront avertis par courrier, email et/ou par téléphone à partir des coordonnées communiquées au moment de la participation au jeu intitulé « Contre la montre ».

Il ne sera accordé qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale) pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 MODALITES DE DISTRIBUTION DES DOTATIONS

Remise des lots

Pour les gagnants du lot Pack Invité: les informations nécessaires leur seront envoyées par courrier, courrier électronique et/ou téléphone, au maximum dans la semaine suivant le tirage au sort.

Pour les gagnants du lot Maillot: ils recevront leur lot dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date du tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- De la survenance d'un événement de force majeure (grèves, intempéries...) ou problèmes postaux qui priverait temporairement ou définitivement les gagnants de leurs gains
- Des erreurs d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, du changement inopiné d'adresse des destinataires empêchant le bon acheminement des lots ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services postaux.

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger les lots contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 6 VERIFICATIONS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à réaliser toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou l'adresse de leur domicile, toute indication fautive ou erronée de leur identité ou de leur domicile entraînant automatiquement l'élimination de leur participation ainsi que la perte de leur gain.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par voie judiciaire, toute tentative de tricherie ou de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication délibérée d'informations fausses ou erronées.

ARTICLE 7 RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à COFIDIS, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 8 MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est strictement gratuite. La Société Organisatrice remboursera les frais de connexion correspondant à l'accès et à la participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement de cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur 20g) , à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : « Grand Jeu Contre la montre » Service Consommateurs ; 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex avant le 31/01/2015 (le cachet de la poste faisant foi) en joignant ;

- Un relevé d'identité bancaire
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

La demande de remboursement devra comporter en outre les éléments suivants : son nom, prénom, son adresse postale et son adresse email (ces éléments doivent être identiques à ceux envoyés par mail pour l'inscription au jeu).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 31/01/2015, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. En cas de prolongement ou report éventuel du jeu, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur le site du jeu via www.cofidis.fr rubrique espace client pour connaître les modalités de participation, lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, La Société Organisatrice remboursera les frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu sur présentation de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 10 UTILISATION DE L'IMAGE

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom(s), l'indication de leur ville ou département de résidence ainsi que leur image, dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout support de communication : écrite (newsletter...), internet (site cofidis, réseaux sociaux...)..., en lien avec la présente opération sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le prix gagné.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de ces informations et de leur image, ils peuvent signifier leur refus à la Société Organisatrice en écrivant à l'adresse suivante avant le 31/01/2015 :

« Grand Jeu Contre la montre »
Service Consommateurs
59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

ARTICLE 11 INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données relatives aux participants seront utilisées uniquement dans le cadre du jeu. Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données à caractère personnel qui seront communiquées par les participants dans le cadre du traitement de leur participation seront informatisées. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données à caractère nominatif les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

« Grand Jeu Contre la montre »
Service Consommateurs
59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

ARTICLE 12 : DESIGNATION DE L'HUISSIER

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement déposé chez Maître GOBERT, Huissier de Justice –26 Avenue Gustave Delory- 59100 Roubaix.

La consultation du règlement est également disponible sur le site du jeu via www.cofidis.fr rubrique espace client.

Le règlement est adressé gratuitement et les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande écrite par courrier, avant le 31/01/2015 à l'adresse suivante : « Grand Jeu Contre la montre »; Service Consommateurs 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex

ARTICLE 13 : LITIGE

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à « Grand Jeu Contre la montre »; Service Consommateurs 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex avant le 31/01/2015.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.